

bezeichnet werden. Allerdings lockten günstige Nahrungsbedingungen jeden Winter hunderte von Lachmöven (*Larus ridibundus* L.) seit ca. 10 Jahren auch Blässhühner (*Fulica atra* L.) an, aber gerade den enten- und taucherartigen Vögeln bot es nicht ein schützendes Asyl. Nur die einstmals ausgedehnte Bucht zwischen Enge und Wollishofen, die vom Verkehr ziemlich abgeschnitten war, gewährte diesen Vögeln einigermassen einen Schutz. Doch an schönen, milden Wintertagen, wenn sich das Seebecken mit Vergnügungsbooten belebte, versagte auch dieser. Immerhin bildete diese Bucht ein Dorado für unsere Seevogelwelt, indem sich jeden Winter hier hunderte von Stockenten (*Anas boschas* L.), Scharen von Reiher- und Tafelenten (*Fuliga ferina* L. und *crinata* Leusch.) einstellen und die zahlreichen Möven (*L. ridibundus* und *canus*) sie als Hauptlager auserkoren hatten. Da sich im Schutzgebiet auf diese Uferzone von ca. 1200 m. das Vogelleben des Zürichsees konzentrierte, so begannen nun eigentliche Treibjagden. Die Jäger trieben mit ihren Motorfahrzeugen das Jagdgeflügel an die Grenze der Schutzzone, wo die herumirrenden Tiere niedergeknallt wurden. Dieses mörderische Schauspiel wiederholte sich hier während der Jagdzeit Tag für Tag.

(Schluss folgt.)



Au Congrès de Marseille.

C'est avec plaisir que nous pouvons noter pendant l'année écoulée un mouvement en France en faveur de la protection des oiseaux, mouvement qui a été provoqué par les chasseurs, qui se sont unis aux agriculteurs dans le congrès de la chasse qui a eu lieu à Marseille au mois de juillet, pour demander une application plus stricte des lois sur la chasse et sur la protection des oiseaux insectivores. Ce congrès, qui a réuni un grand nombre de sociétés de chasse du Midi de la France a fait ressortir la solidarité qui existe entre les intérêts des vrais chasseurs et ceux des agriculteurs, et a réprouvé la tuerie des oiseaux auxiliaires de l'homme dans la lutte contre les parasites des végétaux.

Lorsqu'on séjourne dans le Midi de la France, on est frappé par l'usage qu'on y fait d'engins de destruction prohibés par la convention internationale de 1902, ainsi que par la chasse au fusil de petits oiseaux insectivores qui jouent le rôle de gibier, non seulement tout l'hiver, mais très tard au printemps. On est trop heureux de savoir qu'il y a des chasseurs dans le Midi qui élèvent leur voix contre cette manière de faire si déplorable et nous saluons le signe d'une mentalité nouvelle parmi les Français du Languedoc et de la Provence. Puisse-t-elle faire rapidement des convertis.

Voici quelques-uns des voeux émis par le congrès de Marseille: Chasse aux oiseaux rien qu'au fusil. Vente seulement des oiseaux tués au fusil, avec une seule et unique exception pour la capture très rigoureusement surveillée et limitée des oiseaux chanteurs autorisés, destinés à être gardés vivants en cage. Application de la loi de 1902 et protection absolue des oiseaux compris dans sa liste. Interdiction de la chasse du printemps.

On a aussi beaucoup parlé de la protection des nids, de la sauvegarde du gibier sédentaire et migrateur et du moyen de réprimer le braconnage qui sévit en France. Les lois ne servent à rien si elles ne sont pas appliquées mais il faut, pour qu'elles le soient, que l'on en comprenne la nécessité, et c'est, fort heureusement, ce que l'on commence à faire. Espérons que les voeux des congressistes seront entendus avant qu'il ne soit trop tard et que oiseaux grands et petits n'aient disparu en France pour le plus grand malheur de l'agriculture.

R. R.



Wanderfalke, 12 (*Falco peregrinus*). Am 8. Dezember 1911 vormittags rastete ein solcher ca. 10 Minuten auf einer Platane beim Burgerspital in Bern, um dann in südwestlicher Richtung weiterzufliegen. Die verhältnismässig milde und schneefreie Witterung dürfte dieses späte Erscheinen erklären.

A. Hess.

Steinadler, 18 (*Aquila fulva* L.). Die Jäger Kuhn und Zuan in Sils fingen in einer Fuchsfalle — ohne Absicht — einen prächtigen Steinadler, der eine Flügelspannung von 2,10 Meter hat. Berner Intelligenzbl., 20. Nov. 1911.